



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2017-022

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS

- R93-2016-12-31-004 - 2016-094 Programmation CPOM 05 (4 pages) Page 3
- R93-2016-12-31-003 - Arrêté de programmation des CPOM du département des Hautes Alpes (1 page) Page 8

ARS PACA

- R93-2017-02-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la DSPE (3 pages) Page 10
- R93-2017-02-14-002 - Arrêté relatif aux ESPIC habilités SPH (3 pages) Page 14
- R93-2017-01-26-004 - Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme Corinne CLAMECY (1 page) Page 18
- R93-2017-02-08-005 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme Hélène LEPOIVRE (2 pages) Page 20
- R93-2017-02-07-008 - Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme Wafaa KAHTANE (2 pages) Page 23

DRAAF PACA

- R93-2017-02-14-001 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA Louis GIRAUD de CARPENTRAS (3 pages) Page 26

DRAC PACA

- R93-2017-01-25-004 - Avenant à la convention de délégation de gestion. (1 page) Page 30

SGAR PACA

- R93-2017-02-15-003 - Arrêté du 10 Fev 2017 modifiant arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la CRADT 2017. (2 pages) Page 32
- R93-2017-02-06-018 - Arrêté du 6 février 2017 modifiant l'arrêté du 29 06 15 fixant la liste des institutions et organisations membres du CRHH PACA (2 pages) Page 35
- R93-2017-02-15-002 - Arrêté Financier DRDJSCS PACA du 15 Février 2017 portant délégation de signature à M.J-J.COIPLET (4 pages) Page 38

ARS

R93-2016-12-31-004

2016-094 Programmation CPOM 05

*programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM pour le département des
Hautes-Alpes*

PA
Arrêté DOMS/ N°2016- 094

Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Hautes-Alpes

**Le Président du Département des Hautes-Alpes ;
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-12-1, L.313-11, L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes visés à l'article L.313-12-I et II du code de l'action sociale et des familles et des accueils de jour autonomes situés dans le ressort territorial du département est programmée conformément au document joint en annexe ;

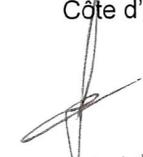
Article 2 : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

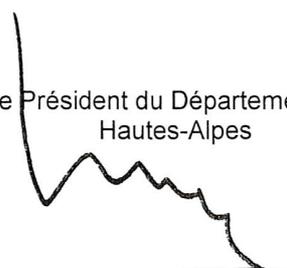
Article 4 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le **31 DEC. 2016**

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le Président du Département des
Hautes-Alpes


Jean-Marie BERNARD

Priorisation sur le champ Personnes Agées - Région PACA (2017-2021) - Département des Hautes Alpes

Département	Organisme Gestionnaire / Etablissement ou service indépendant / Etablissement ou service autonome	Finess EJ	FINESS ET	Raison sociale	Commune	Catégorie	Année prévisionnelle de signature du CPOM (conjointe avec les CD)
05	INDEPENDANT	050000124	050001833	EHPAD LES CHANTERELLES	EMBRUN	EHPAD	2017
	INDEPENDANT	050001569	050005438	MAISON DE RETRAITE LOU VILAGE	EMBRUN	EHPAD	2017
	INDEPENDANT	050002948	050002138	EHPAD MAISON DE RETRAITE BELLEVUE	GAP	EHPAD	2017
05	AUTONOME	050000546	050005859	CHICAS UHPAD GAP (ex EHPAD de l'ADRET)	GAP	EHPAD	2017
	INDEPENDANT	050001577	050006626	ACCUEIL JOUR PA CHANTOISEAU	BRIANÇON	AJA	2018
	INDEPENDANT	050002989	050003029	EHPAD RESIDENCE "OULETA"	VEYNES	EHPAD	2018
05	INDEPENDANT	050003219	050003268	EHPAD JEAN MARTIN	GAP	EHPAD	2019
	INDEPENDANT	050007145	050001858	EHPAD TIERS TEMPS	GAP	EHPAD	2019
	INDEPENDANT	750825846	050003318	EHPAD CHABRE	LARAGNE-MONTEGUIN	EHPAD	2019
	DOMIDEP	380003038	050005818	EHPAD LE BUECH	LARAGNE-MONTEGUIN	EHPAD	2019
	KORIAN	750056335	050005511	EHPAD BONNEDONNE	SAINT JEAN SAINT NICOLAS	EHPAD	2019
	INDEPENDANT	050000033	050004589	MAISON DE RETRAITE LE VAL DE SERRES	SERRES	EHPAD	2019
05	INDEPENDANT	050000561	050006410	EHPAD MONT SOLEIL	ESPINASSES	EHPAD	2019
	INDEPENDANT	050000108	050007079	EHPAD MAISON DE RETRAITE L'EDELWEISS	LA SAULCE	EHPAD	2020
05	INDEPENDANT	050000116	050001841	EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE	TALLARD	EHPAD	2020
	INDEPENDANT	050001973	050005529	MAISON DE RETRAITE DU CH D'AIGUILLES	AIGUILLES	EHPAD	2021
	INDEPENDANT	050001981	050002054	EHPAD ETOILE DES NEIGES	BRIANÇON	EHPAD	2021
	INDEPENDANT	050005206	050002062	RESIDENCE FRANÇOIS PAVIE	SAVINES LE LAC	EHPAD	2021
	INDEPENDANT	050001593	050002047	RESIDENCE LE DRAC	LA FARE EN CHAMPSAUR	EHPAD	2021
	ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS	050005537	050001494	EHPAD AUGUSTIN GUILLAUME	GUILLESTRE	EHPAD	2021
			050001601	EHPAD LA MEJIE	BRIANÇON	EHPAD	2021
			EHPAD LES ROCHES D'OR	ORPIERRE	EHPAD	2021	

ARS

R93-2016-12-31-003

Arrêté de programmation des CPOM du département des
Hautes Alpes

Arrêté DOMS/N°2016-12-02

*Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens des CAMSP, SAMSAH et des FAM du Département des Hautes-Alpes*

**Arrêté DOMS/N°2016-
Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens des CAMSP, SAMSAH et des FAM du département des Hautes-Alpes**

**Le Président du Département des Hautes-Alpes ;
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L.313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des CAMSP, des SAMSAH et des FAM situés dans le ressort territorial du département est programmée conformément aux documents joints en annexe ;

Article 2 : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le **31 DEC. 2016**

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

ARS PACA

R93-2017-02-15-001

Arrêté portant délégation de signature à M.
MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la DSPE

Arrêté portant délégation de signature à M. MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la DSPE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, en qualité de directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme Ludovique LOQUET, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Mme Jasmine MORETTI, adjoint du responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
M. Christophe BARRIERE, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique

M. Jérôme ROUSSET, responsable de la mission soins sans consentements et étrangers malades	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades
Mme Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable missions soins psychiatriques sans consentement	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades
M. Alexandre RAIMOND, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

65

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-02-14-002

Arrêté relatif aux ESPIC habilités SPH

*Arrêté relatif à la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit
à assurer le service public hospitalier*

Réf : DOS-0217-0954-D

ARRETE

relatif à la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 99 ;
- VU** le décret n°2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier (SPH) et notamment son article 2 ;

Considérant que les établissements de santé qualifiés d'établissements de santé privés, d'intérêt collectif, mentionnés ci-dessous n'ont pas fait connaître leur opposition à leur inscription de plein droit sur la liste des établissements habilités ;

ARTICLE 1

Les établissements de santé privés d'intérêt collectif suivants sont habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier :

Hautes Alpes (05)

- | | | |
|---|-----------------------|-----------------|
| • Centre médical Rio Vert | N° FINESS : 050000058 | 05110 La Saulce |
| • Centre médical Chantours
(Fondation Edith Seltzer) | N° FINESS : 050000991 | 05100 Briançon |
| • Centre médical La Durance | N° FINESS : 050001064 | 05130 Tallard |



Alpes Maritimes (06)

- ORSAC Montfleury N° FINESS : 060780459 06130 Grasse
- Les Lauriers Roses
(Chaines de Vie) N° FINESS : 060780186 06670 Levens
- Hôpital Privé Gériatrique Les Sources :
Soins médicaux N° FINESS : 060791811 06105 Nice Cedex 2
Soins longue durée N° FINESS : 060793239 06105 Nice Cedex 2
- La Maison du Mineur N° FINESS : 060000296 06141 Vence Cedex
- Les Cadrans Solaires N° FINESS : 060780558 06140 Vence
- Centre Antoine Lacassagne (CAL) N° FINESS : 060780962 06189 Nice Cedex 2
- Centre cardio médico chirurgical
(Arnaud Tzanck) N° FINESS : 060794013 06721 Saint Laurent du Var
- CHS Sainte Marie N° FINESS : 060780996 06009 Nice Cedex 1
- Fondation Lenval N° FINESS : 060780947 06200 Nice
Hôpitaux pédiatriques de Nice – CHU Lenval (HPNCL)

Bouches-du-Rhône (13)

- Clinique Jean Paoli
(Mutuelles du Soleil RSS) N° FINESS : 130002694 13200 Arles
- Clinique Sainte Elisabeth
(Association de l'œuvre du Calvaire) N° FINESS : 130783152 13248 Marseille Cedex 04
- Hôpital de jour Le Relais
(Association SERENA) N° FINESS : 130786890 13009 Marseille
- Hôpital Européen N° FINESS : 130043664 13003 Marseille
- La Maison N° FINESS : 130811102 13120 Gardanne
- UGECAM PACAC N° FINESS : 130037815 13406 Marseille Cedex 09
- Clinique Saint Thomas de Villeneuve N° FINESS : 130781255 13100 Aix-en-Provence
- SSR Pédiatriques Valpré Vert
(Association climatique d'aide à l'enfance) N° FINESS : 130043318 13105 Mimet
- Clinique de Bonneveine N° FINESS : 130783665 13008 Marseille
- Institut Paoli Calmettes (I.P.C.) N° FINESS : 130784127 13273 Marseille Cedex 09
- Hôpital Saint Paul Henri Gastaut
(ARI) N° FINESS : 130784226 13009 Marseille

- Hôpital de jour Plombières (ARI) N° FINESS : 130786569 13014 Marseille
- Hôpital de jour de La Ciotat (ARI) N° FINESS : 130797962 13600 La Ciotat

VAR

- Moyen Séjour Centre Beauséjour N° FINESS : 830017372 83478 Hyères
- Clinique Les Espérels SSR N° FINESS : 830016556 83830 Figanières
- Pouponnière Les Lauriers Roses (Association Les enfants de la baie de Bandol) N° FINESS : 830101010 83150 Bandol
- Centre médical Châteaubriand N° FINESS : 830100681 83400 Hyères
- Etablissement de santé Jean Lachenaud N° FINESS : 830200507 83600 Fréjus
- Hôpital Léon Bérard N° FINESS : 830000303 83418 Hyères Cedex
- Polyclinique Mutualiste Malartic N° FINESS : 830200523 83192 Ollioules Cedex
- Pomponiana Olbia N° FINESS : 830100632 83400 Hyères

VAUCLUSE

- Institut Sainte Catherine N° FINESS : 840000350 84918 Avignon Cedex 9
- HADAR (Association HAD d'Avignon et sa région) N° FINESS : 840011340 84083 Avignon Cedex 2

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins et les délégués départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 FEV. 2017


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-01-26-004

Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme
Corinne CLAMECY

Décision portant désignation d'un contrôleur - Mme Corinne CLAMECY

Décision portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D' HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Corinne CLAMECY en date du 01/08/2011 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14/09/2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Corinne CLAMECY ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Corinne CLAMECY est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le directeur de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 26 JAN 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-02-08-005

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme
Hélène LEPOIVRE

Décision portant désignation d'un inspecteur

Réf : RH-0217-0056-I

Date : - 8 FEV. 2017

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la santé publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d' HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Hélène LEPOIVRE en date du 02/04/2014 portant nomination dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'attestation de fin de formation en date du 12/09/2016 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Hélène LEPOIVRE ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Hélène LEPOIVRE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.



En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-02-07-008

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme Wafaa
KAHTANE

Décision portant désignation d'un inspecteur - Mme Wafaa KAHTANE

Réf : RH-0217-0055-I

Date : - 7 FEV. 2017

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la santé publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Master II contrôle, audit et conseil, détenu par Madame Wafaa Kahtane ;

Vu l'attestation de fin de formation en date du 30/11/2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Wafaa Kahtane ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Wafaa Kahtane est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.



En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

DRAAF PACA

R93-2017-02-14-001

**Arrêté portant composition du Conseil d'Administration de
l'EPLEFPA Louis GIRAUD de CARPENTRAS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-09-003 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSÉ Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'administration générale ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles LOUIS GIRAUD de CARPENTRAS ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles LOUIS GIRAUD de CARPENTRAS ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles LOUIS GIRAUD de CARPENTRAS :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Daniel CARLES

Suppléant : Mme Marie-Claude SALIGNON

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.

Titulaire : Mme Véronique SIGNORET

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Julien AUBERT

Suppléant : M. Stéphane SAUVAGEON

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : Mme Sonia ZIDATE

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Christian MOUNIER

Suppléant : M. Hervé de LEPINEAU

- un représentant de la commune de Carpentras ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Robert ARNOUX

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Mathieu MARICHY

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la F.D.S.E.A de Vaucluse

Titulaire : M. Pierre BEGOUAUSSEL

Suppléant : non désigné

- un représentant du Groupement de Développement Agricole du Ventoux

Titulaire : Mme Georgia LAMBERTIN

Suppléant : non désigné

- un représentant de la M.S.A de Vaucluse

Titulaire : M. Jean-Louis AUMAGE

Suppléant : M. Jean-Baptiste BULOT

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE

Titulaire : M. Tanguy VERNAY

Suppléant : non désigné

• un représentant du M.O.D.E.F Vaucluse
Titulaire : M. Gilles BERNARD

Suppléant : Mme Christine THOMASSET

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles LOUIS GIRAUD de CARPENTRAS est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles LOUIS GIRAUD de CARPENTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **14 FEV. 2017**

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

François GOUSSE



DRAC PACA

R93-2017-01-25-004

Avenant à la convention de délégation de gestion.

Modification article 1 de la convention délégation de gestion du 07/01/2011 (modifiée par avenant du 02/03/2011) concernant suppression BOP 0309 ET 0722 et ajout BOP 0724 et BOP 0333.

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 (modifiée par un avenant du 02/03/2011) entre le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011 précitée :

Supprimer :

BOP 0309: Entretien des bâtiments de l'État ;

BOP 0722: Dépenses immobilières ;

Ajouter

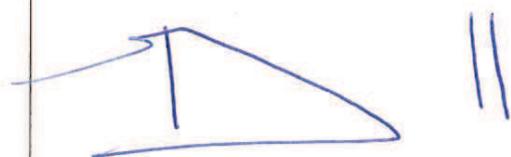
BOP 0724: Opérations immobilières déconcentrées ;

BOP 0333: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à *Aix en Provence*

Le *25/01/17*

<p>Le délégué, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC)</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 11 janvier 2017 par Arrêté R93-2017-01- 10-005 Le Directeur Régional des Affaires Culturelles</p>  <p>Marc CECGALDI</p>	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>Yvan HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p>  <p>Stéphane BOUILLON</p>	

SGAR PACA

R93-2017-02-15-003

Arrêté du 10 Fev 2017 modifiant arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la CRADT 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE DU 15 FEVRIER 2017

modifiant l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (CRADT)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2000-906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire et notamment ses articles 1^{er} et 3 ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire; modifié;

CONSIDERANT les désignations opérées par le président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 18 février 2016,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 b) de l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 modifié fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est modifié comme suit :

b) Représentants du conseil régional :

- Madame Isabelle SAVON
- Madame Jacqueline BOUYAC
- Madame Françoise BRUNETEAUX,
- Madame Eléonore BEZ
- Madame Anne KESSLER
- Monsieur Nicolas ISNARD,
- Monsieur François de CANSON
- Monsieur Bruno GENZANA
- Monsieur Maurice BATTIN
- Monsieur Roger DIDIER
- Monsieur Franck ALLISIO

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 Février 2017

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-02-06-018

Arrêté du 6 février 2017 modifiant l'arrêté du 29 06 15
fixant la liste des institutions et organisations membres du
CRHH PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE DU 6 FEVRIER 2017

Modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12 ;

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016, fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses dispositions relatives aux intercommunalités,

Considérant les trois nouvelles communautés d'agglomération existant depuis 1er janvier 2017 : Provence-Alpes-Agglomération, Provence Verte et Luberon-Monts de Vaucluse,

Considérant la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance : Terre de Provence

Considérant qu'il convient de prendre en considération ces modifications,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60 - sgar@paca.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 modifié fixant liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est complété et modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (26 membres) :

1/ La liste des communautés d'agglomération membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est complétée par :

- le président de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ou son représentant (04)
- le président de la communauté d'agglomération Provence Verte ou son représentant ((83)
- le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ou son représentant (84)

2/ La communauté d'agglomération Terre de Provence se substitue à la communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance (13)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 29 juin 2015 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 6 février 2017

SIGNE

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-02-15-002

**Arrêté Financier DRDJSCS PACA du 15 Février 2017
portant délégation de signature à M.J-J.COIPLET**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE DU 15 FEVRIER 2017

portant délégation de signature
à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**,

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 20 octobre 2016, portant nomination de Monsieur **Jean-Jacques COIPLLET**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLLET**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 17,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région,

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée Monsieur **Jean-Jacques COIPLLET**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- Bop n°147 : politique de la ville (au titre de l'enveloppe régionale qui lui est déléguée),
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.
- Bop n°333 : "moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" uniquement au titre de l'action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2;
- programme 724 (CAS) . « opérations immobilières déconcentrées ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, **Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 15 Février 2017

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON